

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, M BAUDRIER Jérôme, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MOINE Nathalie, M LEFRANC Sébastien, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absents :

Mme MICHIELS Marielle,
M KOÏTA Tidiane,
Mme SARAZIN Annie,
Mme CAMBOULIN Chimène,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M LEMAIRE Thierry.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

Point n°1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

Le procès-verbal est adopté par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, M LEFRANC).

Point n°2 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par 23 voix POUR.

Point n°3 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

DELIBERATION REPORTEE

Point n°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL ANNEE 2020

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* ».

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement DM1	-7 258.03	-7 258.03
+	+	+
Restes à réaliser 2019	0.00	0.00
002 Résultat de fonctionnement reporté	0.00	0.00
=	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	-7 258.03	-7 258.03
INVESTISSEMENT		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement proposés DM1	-46 548.20	-46 548.20
+	+	+
Restes à réaliser 2019	0.00	0.00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00
=		
TOTAL INVESTISSEMENT	-46 548.20	-46 548.20
TOTAL DM1	-53 806.23	-53 806.23
EQUILIBRE		0.00

La délibération est adoptée par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, M LEFRANC).

Point n°5 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE SUR INTERNET POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES

La collectivité a signé une convention avec la Caisse d'épargne en 2014 pour la mise en place du paiement en ligne sur internet pour les services périscolaires et a déjà renouvelé cette convention en 2017. Celle-ci arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

L'objet de la convention est la fourniture d'une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance au profit de notre commune, désignée sous l'appellation « SP PLUS », l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du service SP PLUS.

Le service SP PLUS est fourni aux conditions financières suivantes :

- Frais de mise en service : SANS OBJET

- Abonnement mensuel.....15,00 Euros

- Coût par paiement effectué.....0,13 Euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion au service SP PLUS et à signer les conditions particulières de ce service proposé par la Caisse d'épargne Ile de France.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

Point n°6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer le poste suivant correspondant à un avancement de grade :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

Point n°7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « GESTION DES EMOTIONS, ESTIME DE SOI »

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2020-2021 une nouvelle convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur le thème de « la gestion des émotions et l'estime de soi » pour les classes de 4^{ème} générale et de 4^{ème} SEGPA.

Il s'agit d'une animation qui se déroulera en demi-groupe pour les classes de 4^{ème} générale et par classe entière pour les 4^{èmes} SEGPA. La fréquence des interventions sera définie par le collège. Chaque intervention durera deux heures.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les jeunes à l'écoute de leur corps, à la gestion des émotions.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

Point n°8 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « PREVENTION HARCELEMENT »

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2020-2021 une convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur la thématique « prévention harcèlement » pour les classes de 6^{ème} générale et de 6^{ème} SEGPA.

Il s'agit d'une animation qui se déroulera en demi-groupe pour les 6^{èmes} générales et par classe entière pour les 6^{èmes} SEGPA.

La fréquence des interventions sera définie par le collège. Chaque intervention durera deux heures.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les jeunes aux mécanismes du harcèlement et aux possibles pour l'éviter ou en sortir.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

Point n°9 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – INTERVENTION SUR LE THEME « EGALITE FILLE/GARCON »

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2020-2021 une convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery dans le cadre d'une intervention de notre service jeunesse sur le thème « égalité fille/garçon » pour les classes de 6^{ème} générale et de 6^{ème} SEGPA.

Il s'agit d'une animation qui se déroulera en demi-groupe pour les 6^{èmes} générales et par classe entière pour les 6^{èmes} SEGPA.

La fréquence des interventions sera définie par le collège. Chaque intervention durera deux heures.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les jeunes aux influences sociétales et culturelles et leur permettre d'ouvrir le champ des possibles dans le cadre de l'égalité filles et garçons.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

Point n°10 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE (JEUX DE SOCIETE)

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2020-2021 une nouvelle convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery, dans le cadre d'une animation sur le temps de la pause méridienne pour les élèves du collège par deux animateurs du service jeunesse, les mardis de 11h50 à 14h à partir du 3 novembre 2020.

Ils mèneront des animations autour des jeux de société. Le jeu étant, entre autres, un support au lien et à la communication, l'animateur dialogue avec les jeunes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

Point n°11 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN DES BARRES DE OISSERY – ANIMATION DE LA PAUSE MERIDIENNE (ANIMATIONS LUDIQUES)

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour l'année scolaire 2020-2021 une nouvelle convention de partenariat avec le collège Jean des Barres de Oissery, dans le cadre d'une animation sur le temps de la pause méridienne pour les élèves du collège par deux animateurs du service jeunesse, les jeudis de 11h50 à 14h à partir du 5 novembre 2020.

Ils mèneront des animations autour des supports ludiques. Le jeu étant, entre autres, un support au lien et à la communication, le personnel d'animation dialogue avec les jeunes.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

Point n°12 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants. Il doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation de l'assemblée nouvellement élue et précise les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

La délibération est adoptée par 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes MOINE, CITADELLE-VELIN, M LEFRANC).

Point n°13 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs.

La nomination des membres de cette Commission, qui comprend, outre le Maire (président de la commission), **huit** commissaires titulaires et **huit** commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste comprenant 32 noms de contribuables, 16 commissaires titulaires et 16 suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être âgées d'au moins 18 ans,
- être de nationalité française ou ressortissant de l'Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il n'y a plus l'obligation d'avoir un commissaire propriétaire de bois ou domicilié en dehors de la commune. Cette liste doit ensuite être transmise au directeur des services fiscaux, qui désigne les 8 commissaires titulaires et 8 suppléants. La durée du mandat de commissaire est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Jean-Louis BIET	Philippe BARRET
Daniel FERREIRA	Elisabeth BEN GELOUNE
Denis FORGEOIS	Juliette CHAIGNEAU
Jean-Yves GADEA	Olivier DESNOUS
Bernard GUENIN	Valérie DRUELLE
Tidiane KOÏTA	Samuel GAUGEZ
Thierry LEMAIRE	Céline ISLER
Philippe METELIAN	Franck ISLER
Marielle MICHIELS	Valérie LEMAIRE
Robert OLIVIER	Eric LEMARCHAND
Salvatrice PEREZ	Thierry METAYER
Béatrix RIONDEL	Jean-Yves MILLOUR
Sylvaine TREVET	Estelle PINTURIER
Pascal VALADE	Virginie POULIZAC
Christine ZAFFALON	Kelly CITADELLE-VELIN
Nathalie MOINE	

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

Point n°14 : ADOPTION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE MEDICAL DES SOURCES

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le projet d'extension du centre médical des Sources ayant pour but l'aménagement d'un local pour de la kinésithérapie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce projet.

Le coût total estimé de ce projet s'élève à 394 400 € TTC, dont 44 400 € de maîtrise d'œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 23 voix POUR.

Point n°15 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Décision n°D20-012 du 29 juin 2020 portant signature d'un avenant au marché conclu avec la société Dalkia pour l'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Décision n°D20-013 du 2 juillet 2020 portant signature d'un marché avec la société BNP PARIBAS Lease Group ayant pour objet la location de terminaux de téléphonie fixe.

Décision n°D20-014 du 6 juillet 2020 portant signature d'un avenant n°5 au marché concernant la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pathus.

Décision n°D20-015 du 21 juillet 2020 portant signature d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Le GOAZRE DE TOULGOET TREANNA.

Point n°16 : QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe « Alliance Pathusienne ».

Question 1 : Nous avons appris que le petit marché du dimanche matin ne sera plus présent sur la commune à partir du 04 octobre préférant s'installer sur la commune de Oissery. C'est très regrettable à la fois pour les habitants de proximité mais aussi pour nos commerçants : la boulangerie, le bar/café et la presse. Nous avons la possibilité de leur proposer de meilleures infrastructures en investissant sur cet espace central ou éventuellement le faire revivre sur la place de la Mairie. Pourquoi donc la municipalité les a laissé partir de notre ville ?

Monsieur PINTURIER répond qu'il ne s'agit pas d'un marché communal, la mairie n'a donc aucune maîtrise sur celui-ci.

Monsieur PINTURIER dit qu'il a appris cela en même temps que tout le monde et précise qu'il n'a pas été sollicité pour une demande de rendez-vous de leur part.

Il précise également qu'il y avait auparavant un marché sur la place de la mairie et que les commerçants n'y sont pas restés. Pour information, les marchés sont soumis à un règlement sanitaire. Les copropriétaires ont contacté les commerçants pour légaliser ce marché mais sans succès car le règlement impose un droit de place.

Monsieur PINTURIER trouve cela dommage.

Question 2 : Lors de vœux de cette année, le Président de l'intercommunalité nous avait annoncé l'installation d'une entreprise logistique sur la ZAC, ravissant les Pathusiens et Pathusiennes par l'arrivée imminente d'activités. Nonobstant le covid 19, quel était l'avancement de ce projet lors de cette annonce, les permis avaient-ils été déposés ? pourquoi ce retard ?

Monsieur PINTURIER explique qu'il ne s'agit pas d'un retard mais que le traitement de ce type de dossier est très long. Il peut s'écouler plusieurs années entre le dépôt du dossier et la réalisation.

Les permis seront probablement déposés en début d'année 2021.

Clôture de la séance 21h50.

Saint-Pathus, le 18 septembre 2020

**Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER**